

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135143-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2024

Date de réception : 23 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 12

BP 2024 - POLITIQUE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la politique Solidarité territoriale, relative notamment au dispositif Aides départementales aux collectivités et à la mise en place de 10 contrats de territoires urbains avec les 5 intercommunalités urbaines (CAPG, CACPL, CASA, MNCA, CARF) et leurs communes centres (Grasse, Cannes, Antibes, Nice et Menton) permettant de porter les grands investissements départementaux ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale, autorisant la signature des conventions de territoires urbains 2021 – 2026 ;

Vu les politiques départementales GREEN Deal et SMART Deal ;

Considérant que, dans le cadre desdites politiques, l'accompagnement technique et financier à l'égard des syndicats mixtes de montagne et du SMIAGE doit être renforcé, en particulier suite aux tempêtes Alex et Aline ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale, permettant le

soutien et l'accompagnement à l'autonomie des communes et établissements publics de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes, en termes d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2020 par l'assemblée départementale, créant, avec les communes ayant délibéré, un établissement public administratif d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, dénommé « L'Agence06 » ;

Vu les délibérations prises le 18 décembre 2020 et le 1^{er} octobre 2021 par la commission permanente, adoptant respectivement la convention pluriannuelle de partenariat avec ladite agence, ainsi que son avenant n°1 ;

Considérant que le Département a délégué à l'Agence06 la mise en œuvre opérationnelle du dispositif « Petites villes de demain » et le versement des subventions afférentes ;

Vu le New Deal Mobile national de téléphonie mobile ;

Considérant que la vérification de l'étendue et de la qualité, mesurée et non plus théorique, des dessertes très haut débit mobile 4G s'avère essentielle à une mise en œuvre cohérente et optimisée des différentes politiques publiques concernées ;

Vu le rapport de son président, présentant les objectifs et les moyens de la politique Solidarité territoriale 2024 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale et agriculture et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le dispositif « Aides départementales aux collectivités » :

- de poursuivre la gestion des contrats de territoire urbain 2021-2026 signés avec les 5 intercommunalités urbaines (CAPG, CACPL, CASA, MNCA, CARF) et leurs communes centres (Grasse, Cannes, Antibes, Nice et Menton) par la mise en œuvre des projets retenus à ce titre ;
- de renforcer le partenariat territorial avec les suivi des dossiers retenus au titre des appels à projets ;
- d'approuver la poursuite de la politique Solidarité territoriale relative au dispositif « Aides aux collectivités » ;

2°) Concernant le soutien aux syndicats mixtes :

- d'approuver la poursuite de la politique Solidarité territoriale, relative à l'aide

aux syndicats mixtes qui soutiennent l'activité économique et participent à l'attractivité du territoire départemental ;

- d'approuver la poursuite de la politique Solidarité territoriale avec le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE), qui œuvre activement dans le domaine de la prévention du risque inondation, en arrêtant la participation financière du Département à 4 300 000 M€ en fonctionnement et 3 400 000 M€ en investissement ;
- de prendre acte que le Département participe à hauteur de 20 % des travaux portés par le SMIAGE pour le compte des EPCI, dans le cadre des tempêtes Alex et Aline ;

3°) Concernant l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes - Agence 06 :

- d'approuver la poursuite de la politique Solidarité territoriale avec l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes (Agence 06) par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € pour l'année 2024 ;
- d'approuver le montant prévisionnel de la cotisation annuelle de 276 545 €, telle que prévue par les statuts de l'agence ;
- d'autoriser le versement par l'Agence 06 aux communes lauréates du dispositif « Petites villes de demain » des subventions de cofinancement des études d'ingénierie, conformément à la convention signée avec l'agence, dans le cadre de la délégation de mise en œuvre opérationnelle précisée par avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat ;

4°) Concernant l'aménagement numérique :

- d'approuver la poursuite de la campagne de mesures radio 4G, pour le recensement des secteurs résiduels à enjeux demeurant non ou mal desservis en téléphonie mobile ;

5°) de prendre acte que les autorisations et les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental